



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 Février 2022

### COMPTE-RENDU

Nombre de membres en exercice : <b>33</b>
Nombre de membres présents : <b>23</b>
Nombre de procurations : <b>9</b>
Nombre de votants :
- <b>32</b> aux délibérations n°20220215-01, n°20220215-03, n°20220215-04, n°20220215-05, n°20220215-06, n°20220215-09, n° 20220215-10, n° 20220215-12
- <b>25</b> aux délibérations n° 20220215-02, n° 20220215-07, n° 20220215-08, n° 20220215-11
Date de convocation : <b>le 09 février 2022</b>

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est assemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche de Rouergue.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ, Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, Mme Pascale COMBE-CAYLA, M. Eric CANTOURNET, Mme Vanessa DESPEYROUX, M. Frédéric POURCEL, Mme Olesya BOUQUIE, Mme Carine PARRA, M. Jean-Marie BUGAREL, Mme Assya EJJA, M. Tristan DELPERIE, Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Guy BRUGIER, M. Laurent TRANIER.

**PROCURATIONS** : M. Florian THOMPSON à M. Jean Marie BUGAREL, Mme Martine RAZAVI à M. Jean Michel BOUYSSIE, M. Patrick PEZET à Mme Stéphanie BAYOL, M. Arnaud GONZALEZ à Mme Carine PARRA, Mme Carine CUVELIER à Mme Alix JANODET, M. Quentin BOURDY à Mme Olesya BOUQUIE, M. Patrice CALMELS à Mme Françoise MANDROU-TAOUBI, Mme Stéphanie CHAPELET LETOURNEUX à M. Laurent TRANIER, M. Anice SASSI à M. Guy BRUGIER.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Florian THOMPSON, Mme Martine RAZAVI, M. Patrick PEZET, M. Arnaud GONZALEZ, Mme Carine CUVELIER, M. Quentin BOURDY, M. Patrice CALMELS, Mme Stéphanie CHAPELET-LETOURNEUX, M. Anice SASSI.

**ABSENTS NON-EXCUSES** : Mme Natacha DUTEIL-POIGNET,

**Secrétaires de séance** : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Assya EJJA a été désignée secrétaire de séance.
- Monsieur Serge GALANTI, Directeur Général des Services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

**Décisions** prises depuis la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2022 : **0** conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 17 mai 2021 – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ORDRE DU JOUR

<b>I. FINANCES</b>	
<b>Délibération n° 20220215-01</b> : Débat d'Orientation Budgétaire 2022 <b>A l'unanimité</b>	MAIRE
<b>Délibération n° 20220215-02</b> : Demandes de subventions à l'ETAT et autres partenaires – programme 2022 <b>A l'unanimité – 7 abstentions</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n° 20220215-03</b> : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du service de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue. <b>A l'unanimité</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n° 20220215-04</b> : Budget annexe « des services de mobilité de la ville » – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations <b>A l'unanimité</b>	Mme JANODET
<b>II. EDUCATION</b>	
<b>Délibération n° 20220215-05</b> : Approbation de la convention Territoire Educatif Rural <b>A l'unanimité</b>	Mme DESPEYROUX
<b>III. CULTURE - ANIMATIONS</b>	
<b>Délibération n° 20220215-06</b> : Approbation du rapport d'activités de la SPL « Ouest Aveyron Tourisme » <b>A l'unanimité</b>	Mme PARRA
<b>IV. URBANISME-VOIRIE-RESEAUX</b>	
<b>Délibération n° 20220215-07</b> : Cession de biens immobiliers de la commune <b>A l'unanimité – 7 abstentions</b>	M. CARRIE
<b>Délibération n° 20220215-08</b> : Cession d'un terrain rue du Soleil levant <b>A l'unanimité – 7 abstentions</b>	M. CARRIE
<b>Délibération n° 20220215-09</b> : Cession d'un terrain Chemin de la Croix de Polier <b>A l'unanimité</b>	M. CARRIE
<b>Délibération n° 20220215-10</b> : Retrait d'une condition suspensive sur l'acte de vente du Presbytère de Veuzac <b>A l'unanimité</b>	M. CARRIE
<b>V. RESSOURCES HUMAINES</b>	
<b>Délibération n° 20220215-11</b> : Création d'emplois permanents à temps complet. <b>A l'unanimité – 7 abstentions</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n° 20220215-12</b> : Création d'emplois non permanents à temps non complet. <b>A l'unanimité</b>	Mme CUVELIER
<b>VI. ANNEXES AUX PROJETS DE DELIBERATION</b>	

## **Délibération n° 20220215-01 / FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les 2 mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. L'article 13 de la LPFP précise les nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Le rapport est transmis au Préfet ainsi qu'au Président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016,  
Vu la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,  
Vu le règlement intérieur du conseil municipal,  
Vu le rapport d'orientation budgétaire 2022,  
Vu l'avis favorable de la Commission finances,

Il est décidé :

**Article 1** : de prendre acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022, selon les modalités réglementaires prévues et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

**Pour : 32      Abst : 0      Contre : 0**

## **Délibération n° 20220215-02 / FINANCES : Demandes de subventions à l'ETAT et autres partenaires – programme 2022**

Dans le cadre de son programme d'investissements 2022, la Ville de Villefranche-de-Rouergue a prévu la réalisation de divers projets qui seront inscrits au budget primitif 2022.

Les opérations présentées sont :

### **Catégorie : Espaces publics**

- . Aménagement Parc du Tricot pour un montant de 50 530 € H.T. soit 60 636 € T.T.C.
- . Aménagement placette rue Prestat pour un montant de 43 160 € H.T. soit 51 792 € T.T.C

### **Catégorie : Bâtiments communaux**

- . Travaux d'aménagement accessibilité bâtiments communaux (ascenseurs Hôtel de Ville et Maison des Jeunes citoyens) pour un montant de travaux estimatif de 140 000 € H.T. soit 168 000 € T.T.C.

### **Catégorie : Constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré**

- . Travaux groupes scolaires Robert Fabre, Chartreuse et Pendariès Programme 2022 pour un montant de travaux estimatif de 58 350 € H.T soit 70 020 € T.T.C.

### **Catégorie : voirie**

- . Programme voirie 2022 pour un montant de travaux estimatif de 300 000 € H.T. soit 360 000 € T.T.C.

- Cheminement piétons route de Montauban pour un montant de travaux estimatif de 110 712 € H.T. soit 132 854,40 € T.T.C.
- Travaux Rénovation éclairage public (tranche 1) pour un montant de travaux estimatif de 416 660 € HT soit 499 992 € T.T.C.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ensemble des projets ci-dessus désignés, susceptibles d'être éligibles au titre des dotations de l'Etat,

**Vu** le Budget Général de la Commune,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière et qu'il convient de les présenter aux différents organismes concernés Etat, Département, Région, SIEDA et autres partenaires,

**Considérant** les plans de financement prévisionnels de ces projets détaillés dans le tableau ci-annexé,

**Il est décidé :**

**Article 1** : d'approuver les projets ci-dessus énoncés,

**Article 2** : d'approuver les plans de financement prévisionnels de ces projets figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Département de l'Aveyron, du Syndicat Intercommunal d'énergies du Département de l'Aveyron et de tout autre organisme, une aide financière aussi élevée que possible pour le financement des opérations susvisées et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OPERATIONS PROGRAMME 2022**

TABLEAU RECAPITULATIF ET INDICATIF DES PLANS DE FINANCEMENT PREVISIONNELS

PROJET	Propositions HT	Propositions TTC	Ordre de priorité	Subvention ETAT	%	Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL	%	Subvention CONSEIL REGIONAL	%	AUTRES	%	COMMUNE montant HT	TVA
<b>CATEGORIE : ESPACES PUBLICS</b>													
Aménagement parc du Tricot	50 530,00 €	60 636,00 €	3	12 632,00 €	25%	12 632,00 €	25%	15 159,00 €	30%			10 107,00 €	10 106,00 €
Aménagement placette rue Prestat	43 160,00 €	51 792,00 €	4	10 790,00 €	25%	10 790,00 €	25%	12 948,00 €	30%			8 632,00 €	8 632,00 €
<b>CATEGORIE : BATIMENTS COMMUNAUX</b>													
Travaux d'aménagement accessibilité bâtiments communaux (ascenseurs Hôtel de Ville et maison des Jeunes Citoyens)	140 000,00 €	168 000,00 €	2	56 000,00 €	40%	20 000,00 € /80000€	25%	35 000,00 €	25%			29 000,00 €	28 000,00 €
<b>CATEGORIE : CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1er DEGRE</b>													
Travaux groupes scolaires Robert Fabre, Chartreuse et Pendaries PG 2022	58 350,00 €	70 020,00 €	5	23 340,00 €	40%	5 835,00 €	10%					29 175,00 €	11 670,00 €
<b>CATEGORIE : VOIRIE</b>													
Programme voirie 2022	300 000,00 €	360 000,00 €	6	90 000,00 €	30%							210 000,00 €	60 000,00 €
Cheminement piétons route de Montauban	110 712,00 €	132 854,40 €	7	33 213,00 €	30%	33 213,00 €	30%					44 286,00 €	22 142,40 €
Rénovation éclairage public T1 (passage en led)	416 660,00 €	499 992,00 €	1	124 998,00 €	30%					62 499,00 €	15%	229 163,00 €	83 332,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 119 412,00 €</b>	<b>1 343 294,40 €</b>		<b>350 973,00 €</b>		<b>82 470,00 €</b>		<b>63 107,00 €</b>		<b>62 499,00 €</b>		<b>560 363,00 €</b>	<b>223 882,40 €</b>

Pour : 25 Abst : 7 Contre : 0

**Délibération n° 20220215-03 / FINANCES – Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du service de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue.**

Depuis le 1er janvier 2020, le Trésor Public a mis en place le principe d'autonomie financière de l'ensemble des budgets de la collectivité ayant pour conséquence l'individualisation de la trésorerie des budgets annexes.

La trésorerie du service de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue n'est donc pas commune avec celle du budget principal. Les recettes attendues pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement payées en 2022 sur le budget du service des mobilités de la ville de Villefranche de Rouergue ne seront perçues qu'en cours d'année. Le budget principal doit donc combler le besoin de trésorerie du budget annexe du service des mobilités de la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal de consentir une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du service de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue d'un montant de 110 000 € maximum en cas de besoin.

L'avance est remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice, soit le 31 décembre 2022.  
Le comptable est chargé de l'exécution de cette opération non budgétaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le budget annexe du service de mobilité de la ville 2022,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances,

**Il est décidé :**

**Article 1 :** d'allouer au budget annexe du service de mobilité de la ville une avance de trésorerie d'un montant de 110 000 € maximum, remboursable au plus tard avant la fin de l'exercice 2022.

Les versements et remboursements de l'avance se feront, sur production d'un certificat administratif, par tranche en fonction du niveau de trésorerie.

**Pour : 32      Abst : 0      Contre : 0**

**Délibération n° 20220215-04 / FINANCES – Budget annexe « des services de mobilité de la ville » – Fixation des durées d'amortissement des immobilisations**

Le budget annexe « du service de mobilité de la ville » nouvellement créé, constitue une activité distincte (SPIC), qui est retracée dans un budget tenu selon la nomenclature budgétaire et comptable M43.

Le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

L'amortissement a pour objet de constater la dépréciation irréversible d'un élément d'actif, due à l'usure ou à l'obsolescence. C'est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan que du compte de résultat.

L'amortissement prend pour base le coût historique du bien. Il s'agit de la valeur d'acquisition ou de réalisation. Dans la mesure où le service est assujéti à la TVA, la valeur à prendre en compte est le montant hors taxe. Dans le cas contraire, il s'agit du montant toutes taxes comprises. Conformément à l'instruction M43, la durée d'amortissement est fonction de la durée de vie approximative des immobilisations, en fonction de leur nature et de leurs particularités. L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou la mise en service du bien sans prorata temporis.

Les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées indiquées dans le tableau ci-annexé.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que le budget annexe « des services de mobilité de la ville » est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-annexé, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M43.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M43,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 15 novembre 2021, créant le budget annexe « des services de mobilité de la ville »,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Il est décidé :**

**Article 1** : d'adopter et de fixer pour les catégories de biens acquis ou amortis à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, les durées d'amortissement détaillées dans le tableau ci-annexé, pour le budget annexe « des services de mobilité de la ville ».

ANNEXE  
METHODES D'AMORTISSEMENT DES  
IMMOBILISATIONS

BUDGET ANNEXE

SERVICES DE MOBILITE DE LA VILLE

IMPUTATION	IMMOBILISATIONS M43	Durée d'amortissement	TYPE DE BIEN (à titre indicatif)
<b>INCORPORELLES</b>			
2031	Frais d'études	5	Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements
2051	Concessions et droits assimilés	2	Logiciels, applicatifs, progiciels
<b>CORPORELLES</b>			
2121	Agencements et aménagements de terrains nus	40	Agencements et aménagements de terrains nus
2121	Agencements et aménagements de terrains nus	20	Agencements et aménagements de terrains (plantations d'arbres, d'arbustes persistants...)
2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	40	Agencements et aménagements de terrains bâtis
2125	Agencements et aménagements de terrains bâtis	20	Agencements et aménagements de terrains bâtis (plantations d'arbres, d'arbustes persistants...)
2131	Construction Bâtiments	40	Bâtiments commerciaux ou a usage de bureaux
2131	Construction Bâtiments	20	Travaux légers de rénovation ou de transformation de bâtiments
2135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	15	Agencements et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques
2138	Autres constructions	15	Bâtiments légers, abris
2153	Installations à caractère spécifique	20	Parkings, aires de bus...
2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	8	Outillages motorisés et non motorisés...
2182	Matériel de transport	8	Véhicules légers (voitures, fourgons, vélos ...)
2182	Matériel de transport	15	Véhicules de plus de 3,5 tonnes (bus..)
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5	Matériel informatique (imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans...)
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8	Autre Matériel de bureau électrique ou électronique
2184	Mobilier	15	Tables, chaises, classeurs...
2188	Autres immobilisations corporelles	8	Matériel classique (audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication...)
2188	Autres immobilisations corporelles	15	Equipements et matériels divers
13XX	Subventions d'équipement	La reprise de subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.	

Pour : 32

Abst : 0

Contre : 0

**Délibération n° 20220215-05 / EDUCATION - JEUNESSE : Approbation de la convention Territoire Educatif Rural**

Les Territoires éducatifs ruraux (TER) constituent un réseau de coopération autour de l'École comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leurs familles, et vecteur de rayonnement pour le territoire lui-même. Ils favorisent le diagnostic partagé des atouts du territoire (offre scolaire, équipements culturels et sportifs, projets éducatifs, ...) et permettent d'améliorer la lisibilité, la complémentarité et l'efficacité des actions conduites.

Les TER constituent un levier du développement de l'offre éducative, dans le cadre d'un partenariat renouvelé et renforcent ainsi l'attractivité du territoire pour les personnels et les élèves et la coopération entre les établissements scolaires.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Aveyron s'engage dans le programme TER, territoire formé par la Commune de Villefranche de Rouergue et élargi, pour certaines actions, à la Communauté de Communes.

L'enjeu de cette convention est de garantir aux élèves du TER un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir, en renforçant les coopérations locales, les spécificités et l'attractivité des établissements scolaires de Villefranche de Rouergue.

Cela concerne les écoles publiques de la commune, le Collège Francis Carco, le lycée Raymond Savignac, le lycée Beauregard et l'EREA de Laurière.

La démarche de coopération est définie dans le plan d'actions détaillé dans la convention.

Un diagnostic partagé du territoire a été élaboré par l'ensemble des partenaires locaux (institutionnels, élus et associatifs).

La DSDEN de l'Aveyron et la Commune de Villefranche de Rouergue s'engagent, au travers de ce partenariat, à travailler ensemble pour accompagner les projets du Territoire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission Education,

**Il est décidé :**

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention ci-annexée.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

**Pour : 32      abst : 0      contre : 0**

**Délibération n° 20220215-06 / CULTURE - ANIMATIONS : Approbation du rapport d'activités de la SPL « Ouest Aveyron Tourisme »**

La SPL Grand Villefranchois Tourisme (GVT) a été créée le 18 novembre 2018 sous l'impulsion de la Communauté de Communes et en partenariat avec la Ville de Villefranche-de-Rouergue.

L'objet social de la SPL permet la gestion d'office de tourisme.

Le 20 décembre 2018, la Communauté de communes a voté une convention d'objectifs avec la SPL GVT pour lui confier la gestion de l'office de tourisme intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En tant qu'actionnaire de la SPL, le conseil municipal est amené à prendre connaissance et à approuver le rapport annuel de la Société.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-12-02-001, en date du 26 juin 2019 actant le changement de dénomination de la Communauté des communes du Grand Villefranchois vers Ouest Aveyron Communauté,

Vu la compétence « Promotion du tourisme » exercée par Ouest Aveyron Communauté,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 portant la création de la SPL Grand Villefranchois Tourisme et validation des statuts et du Pacte d'Actionnaire,

Vu la délibération du 10 octobre 2018 du conseil municipal de Villefranche de Rouergue relative à la création de la société publique locale (SPL) « Grand Villefranchois Tourisme », à la participation au capital de la SPL et à la désignation d'un représentant de la commune au sein du conseil d'administration,

Vu la délibération du 20 décembre 2018 concernant la convention de gestion de l'office de tourisme,

Vu la délibération du 3 mai 2021 du Conseil d'administration de la SPL approuvant le rapport d'activités 2020,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

**Il est décidé :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver le rapport d'activités 2020 de la SPL Ouest Aveyron Tourisme.

**Pour : 32      Abst : 0      Contre : 0**

**Délibération n° 20220215-07 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Cession de biens immobiliers de la commune**

Certains biens immobiliers du patrimoine privé communal ne sont pas utilement affectés à un service public, ni même à des projets à moyen ou long terme.

Dans le cadre d'une gestion active du patrimoine immobilier de la commune, il paraît opportun de procéder à leur aliénation.

Les ventes permettront de dégager des recettes pour financer les investissements de la commune et généreront des économies en termes de charge d'entretien.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

**VU** l'avis favorable de la commission municipale Urbanisme – voirie – réseaux,

**Considérant** que ces biens immobiliers font partie du domaine privé communal,

**Considérant** que ces biens immobiliers ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leurs aliénations,

**Considérant** que chaque vente fera l'objet d'une délibération spécifique précisant notamment les modalités de vente, le prix, et le nom de l'acquéreur,

**Il est décidé :**

**Article 1** : De valider le principe de vente des biens immobiliers suivants :

1°) une maison d'habitation des années 1960 avec jardin située **55, avenue de la Libération** et cadastrée section BL n°58 ;

2°) Un ténement foncier composé d'une maison des années 1930, de terrains de tennis désaffectés, de locaux techniques, le tout situé **3, avenue Paul Ramadier – les Filtres**, et cadastré section AN n°383-542-543 d'une contenance au sol de 7 194 m<sup>2</sup> (zone UC du PLU).

3°) Des terrains nus non contigus situés **chemin de la Croix de Polier** se décomposant comme suit  
Un très grand terrain cadastré section K n°528-727 d'une contenance totale de 36 728m<sup>2</sup> (zones UC et N du PLU), et un autre terrain CW n°63 d'une contenance de 2644 m<sup>2</sup> (zone UC du PLU)

4°) un petit terrain nu situé **rue Soleil Levant** et cadastré section AI n°177 d'une contenance de 357 m<sup>2</sup> (zone UC du PLU).

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à confier éventuellement la vente des biens cités à l'article 1 à des agents immobiliers, à une plateforme nationale de courtage aux enchères, à condition que la rémunération du mandataire soit à la charge des acquéreurs, le tout pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction,

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches de mises en vente qui s'imposent.

**Pour : 25      Abst : 7      Contre : 0**

**Délibération n° 20220215-08 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Cession d'un terrain rue du Soleil Levant**

La commune est propriétaire d'un petit terrain nu situé dans le quartier résidentiel de la rue du Soleil Levant. Il est cadastré section AI n°177 d'une superficie de 357 m<sup>2</sup> et se situe en zone UC du PLU.

Plusieurs acquéreurs se sont manifestés auprès de la commune et leurs propositions s'échelonnent de 3 570,00 € à 9 720,00 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2121-10 et suivants, et L 2241-1 ;

**VU** Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3221-1,

**VU** l'avis du service du Domaine rendu le 15 Octobre 2021, pour une estimation à hauteur de 2 900 €,

**VU** l'avis favorable de la commission municipale Urbanisme – voirie – réseaux,

**Considérant** que ces biens immobiliers font partie du domaine privé communal,

**Considérant** que ce petit terrain nu n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

**Considérant** que ce terrain est en zone constructible UC du PLU,

**Il est décidé :**

**Article 1 :** D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section AI n°177 (357m<sup>2</sup>) et sise rue du Soleil Levant à M et Mme David LUC pour la somme de neuf mille sept cent vingt euros (9 720 €).

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, lui donner tous pouvoirs à cet effet, ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;

**Article 3 :** De mettre à la charge de l'acquéreur, les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié ;

**Article 4 :** De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Pour : 25      Abst : 7      Contre : 0**

**Délibération n° 20220215-09 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Cession d'un terrain chemin de la Croix de Polier**

La commune est propriétaire d'un terrain nu situé dans le quartier résidentiel du chemin de la Croix de Polier, cadastré section CW n°63, d'une superficie de 357 m<sup>2</sup> en zone UC du PLU.

Plusieurs acquéreurs se sont manifestés auprès de la commune et leurs propositions s'échelonnent de 39 000,00 € à 55 100,00 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-10 et suivants et L 2241-1 ;

**VU** Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 3221-1,

**VU** l'avis du service du Domaine rendu le 28 Octobre 2021, pour une estimation à hauteur de 47 000 €,

**VU** l'avis favorable de la commission municipale Urbanisme – voirie – réseaux,

**Considérant** que ce terrain nu fait partie du domaine privé communal,

**Considérant** que ce terrain nu n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public, à un projet communal,

**Considérant** que ce terrain est en zone constructible UC du PLU,

Il est décidé :

**Article 1 :** D'autoriser la cession de la parcelle cadastrée section CW n°63 (2 644m<sup>2</sup>) sise chemin de la Croix de Polier, à M. et Mme Régis FAYRET pour la somme de cinquante-cinq mille cents euros (55 100,00 €)

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, lui donner tous pouvoirs à cet effet, ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;

**Article 3 :** De mettre à la charge de l'acquéreur, les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié ;

**Article 4 :** De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Pour : 32      Abst : 0      Contre : 0**

**Délibération n° 20220215-10 / URBANISME-VOIRIE-RESEAUX : Retrait d'une condition suspensive sur l'acte de vente du Presbytère de Veuzac**

En 1928, la commune a cédé à l'association diocésaine des biens immobiliers situés hameau de Veuzac dont le presbytère. A cette époque, il avait été inclus dans l'acte notarié une clause relative à la destination du bien, exigeant que le bâtiment soit utilisé pour le logement du curé.

Mais aujourd'hui, la situation a évolué, il n'y a plus de curé qui loge à Veuzac et le propriétaire souhaiterait vendre.

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 Septembre 1927,

**VU** l'acte notarié établi le 25 janvier 1928 contenant vente par la commune de Villefranche de Rouergue à l'association diocésaine de Rodez du presbytère de Veuzac avec une clause relative à la conservation de la destination de l'immeuble au profit du logement du curé de la paroisse de Veuzac.

**VU** la demande de l'association diocésaine par courrier électronique en date du 12 octobre 2021 qui sollicite de pouvoir disposer librement de cet Immeuble en vue de sa cession,

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme – voirie – réseaux,

**Il est décidé :**

**Article 1 :** De retirer la clause de destination de vente intervenue le 25 janvier 1928 entre la commune de Villefranche de Rouergue et l'association diocésaine de Rodez qui portait sur des biens situés hameau de Veuzac sur la commune.

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce retrait de clause y compris à intervenir à l'acte notarié à venir entre le propriétaire et son futur acquéreur.

**Pour : 32      Abst : 0      Contre : 0**

**Délibération n° 20220215-11 / PERSONNEL : Création d'emplois permanents à temps complet.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'avis favorable de la commission du personnel

**Considérant** qu'en vue de répondre aux besoins des services, il convient de créer quatre emplois à temps complet.

**Il est décidé :**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs quatre emplois permanents à temps complet au grade de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Animateur
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme conférant au grade concerné ou d'expérience professionnelle.

Le contrat au titre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.



Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

**ARTICLE 2 :** De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

**Pour : 25 Abst : 7 Contre : 0**

**Délibération n° 20220215-12 / PERSONNEL : Création d'emplois non permanents à temps non complet.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable de la commission du personnel,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter cinq agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le protocole de désinfection lié au COVID-19 dans les établissements scolaires de la commune,

**Il est décidé :**

**ARTICLE 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, cinq emplois non permanents d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

Le contrat au titre de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois.

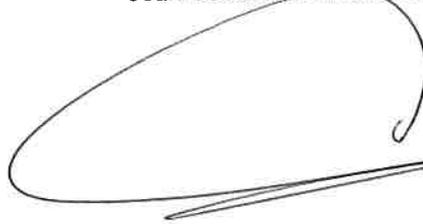
**ARTICLE 2 :** De prendre acte que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

**Pour : 32 Abst : 0 Contre : 0**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**

Extrait de délibération certifié conforme et publié le 18 février 2022 conformément à la loi de décentralisation du 2 mars 1982

Le Maire  
Jean-Sébastien ORGIBAL



**ANNEXES**

**AUX DELIBERATIONS**



Annexe à la délibération n° 2022.0215.01



# Rapport d'orientation budgétaire 2022

Villefranche de Rouergue

Conseil municipal

Février 2022

[kpmg.fr](http://kpmg.fr)

# Sommaire



© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'exercice commercial et de droit français, à responsabilité limitée, à capital variable, dont le siège social est situé à Paris, France. KPMG est une marque de cabinet indépendant affilié à KPMG Network, une société de droit anglais, et réseau comptable limité par juridiction. Tous droits réservés. Le nom de la marque KPMG est des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres du réseau comptable mondial KPMG.



1 | Le contexte  
économique et  
financier de la LFI  
pour 2022

# Le contexte économique et financier de la LFI 2022

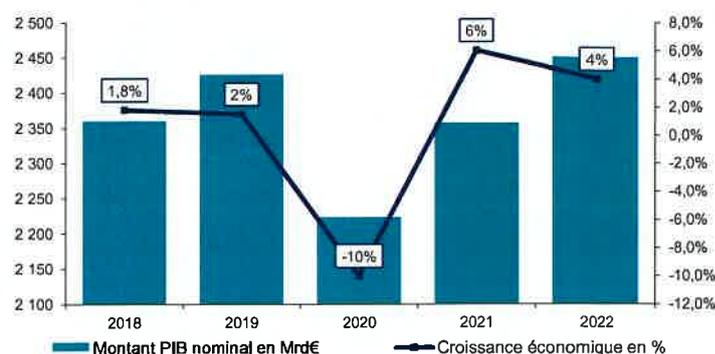
## Une situation économique de sortie de crise



**Le PIB de la France connaît une reprise en 2021, l'activité économique se rapprochant de son niveau d'avant-crise:**

- Il devrait augmenter de plus de 6% en 2021, ce qui est conforme avec les prévisions du PLFR4 et à la mesure des effets du plan de relance.
- La croissance demeurerait soutenue en 2022 avec une croissance de 4%.
- Le taux de chômage se réduit et atteint 8,5% en 2021.
- Un PIB soutenu par les dispositifs du Plan de Relance (objectif de 70Md€ d'engagement fin 2021 sur les 100Md€ du programme)

Evolution du PIB



**Un PLF construit sur des perspectives de réduction du déficit public à -4,8 points de PIB en 2022 contre -8,4% en 2021**

- Une croissance projetée à +4% en 2022 après un rebond de +6% en 2021

**Des aléas demeurent :**

- l'évolution de la situation sanitaire, le comportement des agents économiques notamment l'utilisation de l'épargne accumulée en 2020 chez les ménages et de l'évolution des investissements des entreprises alors que leur endettement a augmenté pendant la crise, la hausse de l'inflation qui augmenterait de 1,5% en raison notamment du rebond des prix volatils notamment des produits énergétiques,...



# Le contexte économique et financier de la LFI 2022

## Les perspectives de reprise



### Cette reprise restera progressive en 2022 du fait du maintien de certains dispositifs de soutien aux ménages et entreprises et aux mesures du plan de relance

- La dépense publique se "normalise" avec la fin progressive des mesures du "quoi qu'il en coûte"
- Toutefois, le niveau des dépenses reste soutenu par le plan de relance, les mesures du Ségur de la Santé et d'autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat (enseignants, FP catégorie C)

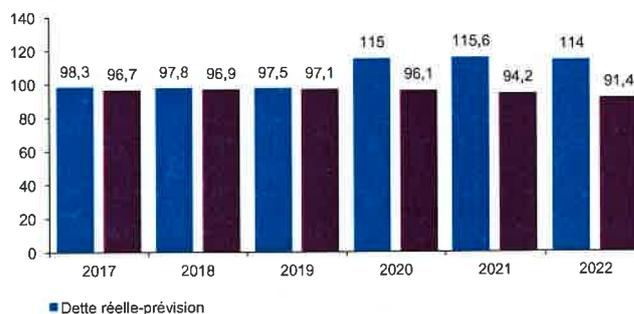
### La sortie de crise annoncée laisse un niveau d'endettement considérable qu'il va falloir rembourser...

- En 2021, la dette publique atteint 115,6% du PIB.
- L'encours de dette s'établit à +165Md€ par rapport aux prévisions 2019
- Rapport ARTHUIS (mars 2021) : La dette ne peut être annulée ou être oubliée en « dette perpétuelle ». Elle doit être identifiée et remboursée selon une trajectoire « crédible » qui repose sur des hypothèses de maîtrise de la dépense publique et de croissance.

Evolution du solde public (en % de PIB)



Trajectoire de la dette publique



Trajectoire loi de programmation des finances publiques 2018-2022



# Le contexte économique et financier de la LFI 2022

## Des collectivités locales résilientes



**La crise sanitaire a occasionné une baisse historique de -10,6% de l'épargne brute des collectivités en 2020 ... baisse qui reste toutefois limitée au regard des prévisions initiales**

**Toutefois cette réalité reste contrastée entre les collectivités en fonction :**

- des contraintes de dépenses qu'elles ont eu à supporter ;
- de l'exposition de leurs ressources aux effets de la crise.

**A la clôture de l'exercice 2021, l'autofinancement des collectivités devrait être en forte progression et retrouver son niveau de 2019 (analyse Banque Postale)**

### Le bloc communal

Une baisse globale de -0,3% des dépenses de fonctionnement qui masque des réalités différenciées : hausse des charges concentrées sur les communes les plus peuplées et les grands EPCI  
 Une baisse des investissements (cycle électoral + effet crise)

Les impôts locaux ont été peu impactés par la crise  
 Les produits des services, domaine et vente ont été fortement touchés et partiellement compensés  
 (rebond DMTO en 2021)

### Les départements

Des dépenses sociales dynamiques sous l'effet de la crise avec une croissance de +3% des dépenses de fonctionnement  
 • Les dépenses relatives au RSA (10,3 Md€) ont progressé de 6,7 %, soit + 685 M€

Baisse de -2% des DMTO en 2020 avec des réalités très contrastées selon les territoires  
 (fort rebond en 2021)

### Les régions

Une progression des dépenses de fonctionnement de +4,5% et un effort important d'investissement principalement lié au soutien des entreprises

Baisse de la taxe sur les certificats d'immatriculation

**Bilan de la clause de sauvegarde\* : 190M€ versés à 3618 communes, 47 intercos et 44 syndicats mixtes (contre 750M€ envisagés au départ)**

\*Arrêté du 11 juin portant attribution définitive des dotations



© 2021 KPMG S.A. Tous droits réservés. KPMG est un nom de marque de la société membre du réseau mondial de sociétés indépendantes et affiliées à KPMG International Cooperative ("KPMG Network") et à ses membres affiliés. Les membres affiliés sont des entités juridiques distinctes et indépendantes. KPMG est un nom de marque de la société membre du réseau mondial de sociétés indépendantes et affiliées à KPMG International Cooperative ("KPMG Network") et à ses membres affiliés. Les membres affiliés sont des entités juridiques distinctes et indépendantes.

# Le contexte économique et financier de la LFI 2022

## Le poids de l'investissement local



### 2/3 de l'investissement public est réalisé par les collectivités locales

#### La baisse des dépenses d'équipement a été particulièrement marquée en 2020 :

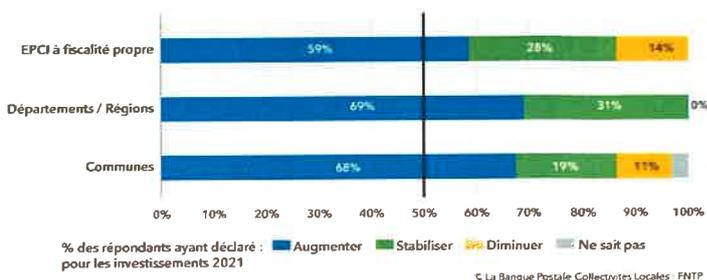
- - 7,5% sur l'ensemble des dépenses d'investissement hors dette et - 13% sur les seules dépenses d'équipement malgré l'augmentation de 15,4 % des subventions versées.
- Situation qui résulte à la fois du cycle électoral mais également de la crise sanitaire et des confinements imposés qui ont repoussé le démarrage des projets

#### 2021 marque un rebond de l'investissement quels que soit le niveau ou la taille de la collectivité

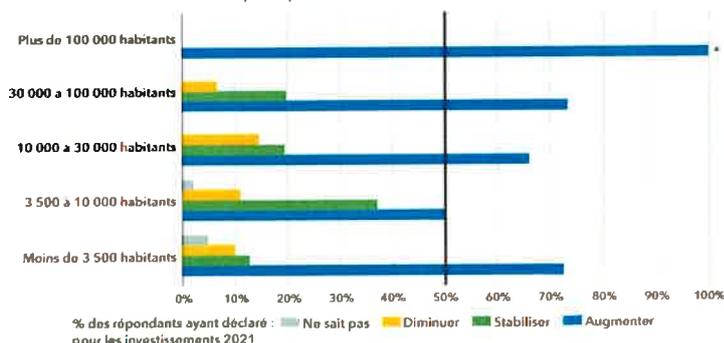
- Des investissements attendus en hausse en 2021 (+ 6,9%) se rapprochant de leur niveau d'avant crise
- Des marges de manœuvre en partie restaurées, mais des évolutions disparates entre les collectivités (hausse sensible pour les départements et les communes, plus limitée pour les GFP et les régions). L'épargne nette financerait 36% des investissements.

Toutefois, des difficultés d'approvisionnement en matières premières et la hausse des coûts des chantiers pourrait augmenter le niveau des dépenses d'investissement ou conduire à reporter voire annuler certains projets.

Des investissements attendus en hausse en 2021 pour plus de la moitié des répondants quel que soit le niveau de collectivités



Des investissements attendus en hausse en 2021 pour plus de la moitié des répondants quelle que soit la taille de la commune



# Le contexte économique et financier de la LFI 2022

## Rappel des dispositifs de soutien mis en place dans le cadre du plan de relance



**Plan de relance : 100 Md€**  
**Objectif de 70 Md€ d'engagé dès 2021 ( dont 47 Md€ engagés lors de sa présentation en août)**

Compensations pertes de recettes	Avances remboursables	Soutien exceptionnel à l'investissement local	Compensation de charges
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation des pertes de recettes (LFR 3 2020):                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Filet de sécurité (bloc communal, Région et COM), <b>prolongé sur les recettes fiscales du bloc communal en 2021 par la LFI 2021 (décret)</b></li> </ul> </li> <li>• Compensation au titre du fonds national des DMTO au profit des départements (60 M€) – LFI 2021</li> <li>• Compensation sur abandon ou renonciation définitive de loyers (10 M€) – LFI 2021</li> <li>• <b>Compensation des pertes de recettes tarifaires : environ 200M€ (décret)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif d'avances remboursables au titre des pertes de DMTO à destination des départements (LFR 3 2020)</li> <li>• Avances remboursables à destination des autorités organisatrices de la mobilité et de IDF mobilités (LFR 4 2020)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Création de 3 fonds de trois dotations exceptionnelles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DSIL exceptionnelle (950M€)</li> <li>- Dotation de rénovation thermique des bâtiments publics (950M€)</li> <li>- Dotation Régionale d'investissement (600M€)</li> </ul> </li> <li>• <b>Le PLF 2022 prévoit d'ajouter 350M€ d'AE supplémentaires à la DSIL</b></li> <li>• <b>Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité de 10 à 20 M€ (article 46) avec des critères d'attribution élargis (amendement gouvernemental) pour en faire profiter 2000 communes supplémentaires</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement des achats de masques (228M€)</li> </ul>

**+ suspension des contrats de Cahors, création d'un compte annexe Covid-19, ...**

Des points qui restent en attente :

Soutien aux ADM gérés en régie ou DSP ?

Reconduction clause de sauvegarde 2022 (CVAE) ?



© 2021 KPMG S.A. Un cabinet membre du réseau mondial indépendant de membres indépendants de KPMG Network, membre de l'UITP. Tous droits réservés. KPMG et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les membres indépendants du réseau.



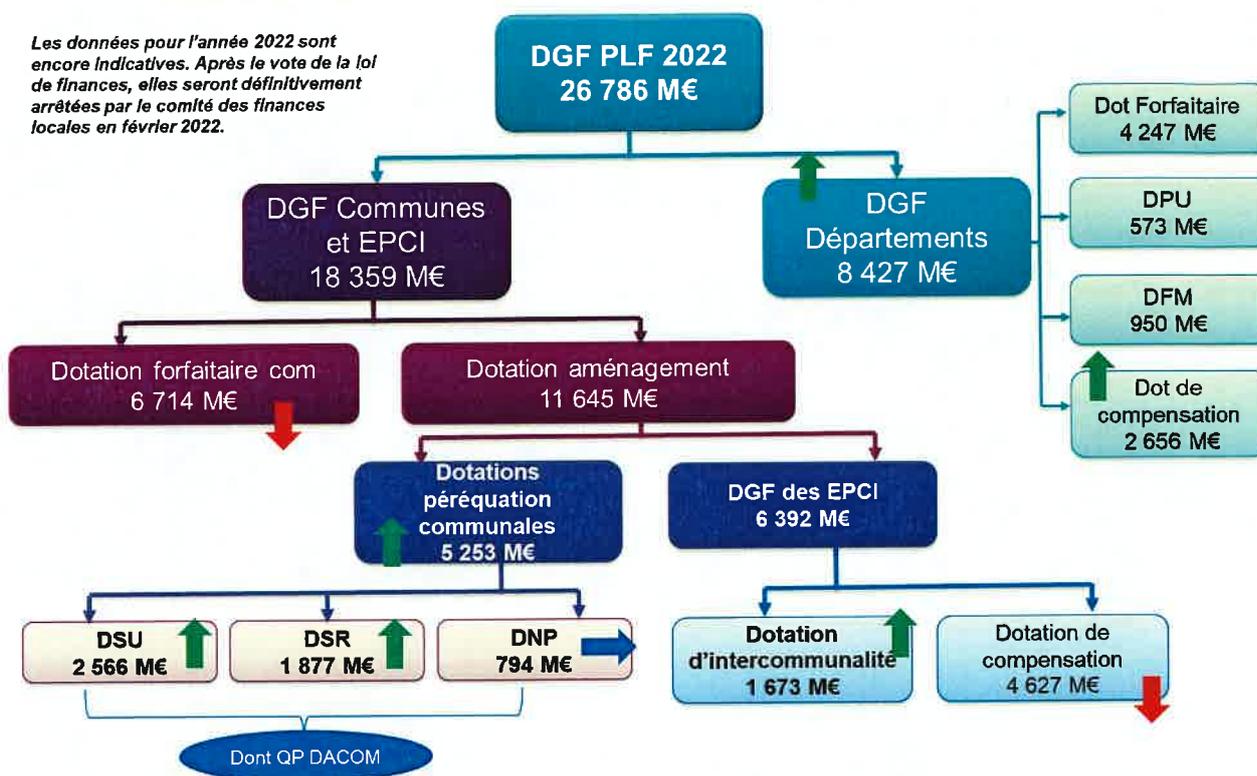


# Le contexte économique et financier de la LFI 2022

## Une stabilité des dotations communales



Les données pour l'année 2022 sont encore indicatives. Après le vote de la loi de finances, elles seront définitivement arrêtées par le comité des finances locales en février 2022.



I | Le contexte local -  
Villefranche de  
Rouergue



# Le contexte local - Villefranche de Rouergue

## Une refonte des processus budgétaires



### **La préparation budgétaire 2022 de Villefranche de Rouergue s'inscrit dans une refonte des pratiques budgétaires internes :**

- › Refonte de l'architecture comptable sur la base du nouvel organigramme des services
- › Déconcentration de la préparation budgétaire par la mise en place d'un dialogue budgétaire avec les directions et identification de services gestionnaires pour certaines dépenses gérées de manière centralisée (informatique, télécoms, assurances, fournitures administratives ou d'entretien...)
- › Consolidation du service finance (remplacement du responsable de service et recrutement d'un gestionnaire en cours)
- › Création d'un budget annexe Mobilités



Les résultats  
prévisionnels 2021

**Résultats prévisionnels 2021**

Budget principal

# Les résultats prévisionnels 2021

## Les évolutions remarquables 2020-2021

### En matière de fonctionnement :

- Les charges à caractère général présentent une hausse (contrat de prestation de services, entretien des bâtiments, alimentation) qui doit être nuancé du fait du caractère conjoncturel de l'exercice 2020 marqué par la crise sanitaire (fermeture écoles...)
- Les charges de personnel sont en hausse avec des recrutements lancés qui n'ont pas tous été pourvus en 2021 (report sur 2022)
- Les charges exceptionnelles sont en baisse (avance exceptionnelle de 302K€ au budget annexe abattoirs en 2020 dont le remboursement est reporté en 2022)
- Les ressources fiscales sont en légère baisse par une diminution exceptionnelle de l'attribution de compensation et par une diminution de la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure.
- Des recettes exceptionnelles perçues en 2021 qui viennent compenser la baisse d'autres recettes : remboursement du sinistre piscine et inspection académique en 2021

### Un effort d'investissement porté par la commune en 2021 :

Au-delà des investissements récurrents sur son patrimoine, la commune a porté les travaux d'aménagement du pôle culturel sur l'exercice 2021 (et les exercices à venir), financés par un emprunt et des subventions

# Les résultats prévisionnels 2021

## La section de fonctionnement



	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021 provisoire	variation CA 2021-2020	%BP
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 273 045,00 €</b>	<b>16 953 494,35 €</b>	<b>12 850 656,67 €</b>	<b>5%</b>	<b>76%</b>
011 Charges à caractère général	2 593 448,21 €	3 224 809,35 €	3 057 787,50 €	18%	95%
012 Charges de personnel et assimilés	6 432 285,15 €	7 075 912,00 €	6 866 953,14 €	6,8%	97%
014 Atténuations de produits	72,00 €	200,00 €	- €	-100,0%	0%
65 Autres charges de gestion courante	1 995 861,79 €	2 148 151,00 €	2 086 412,08 €	4,5%	97%
66 Charges financières	404 947,50 €	415 960,00 €	365 200,73 €	-9,8%	88%
67 Charges exceptionnelles	351 625,86 €	9 150,00 €	3 834,57 €	-98,9%	42%
68 Dotations provisions semi-budgétaires	- €	17 000,00 €	- €		0%
042 Opérations d'ordre (amortissements)	494 804,49 €	465 472,00 €	470 468,65 €	-4,9%	101%
022 Dépenses imprévues		836 000,00 €			
023 Virement à la section d'investissement		2 760 840,00 €			
Résultat reporté					
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 362 789,59 €</b>	<b>16 953 494,35 €</b>	<b>17 768 856,94 €</b>	<b>9%</b>	<b>105%</b>
013 Atténuation de charges	123 507,39 €	126 192,00 €	184 937,01 €	50%	147%
70 Produits des services	900 451,33 €	955 390,00 €	925 803,59 €	3%	97%
73 Impôts et taxes	10 409 679,93 €	9 765 529,00 €	10 001 673,07 €	-4%	102%
74 Dotations, subventions et participations	2 530 145,19 €	2 539 290,00 €	2 826 204,07 €	12%	111%
75 Autres produits	100 129,23 €	98 620,00 €	76 144,65 €	-24%	77%
76 Produits financiers	9 664,72 €	16 390,00 €	29 524,00 €	205%	180%
77 Produits exceptionnels	82 528,00 €	101 150,00 €	402 125,34 €	387%	398%
<i>dont cessions</i>	8 590,00 €	- €	5 000,00 €	-42%	
7815 Rep. sur prov. pour risques et charges de fonctionnement	- €	- €	- €		
042 Opérations d'ordre	94 919,77 €	168 000,00 €	139 511,86 €	47%	83%
Résultat reporté	2 111 764,03 €	3 182 933,35 €	3 182 933,35 €	51%	100%
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 089 744,59 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 918 200,27 €</b>	<b>20%</b>	
<b>Capacité d'autofinancement brut</b>	<b>2 369 347,28 €</b>		<b>2 061 223,71 €</b>	<b>-13%</b>	



© 2021 KPMG S.A., société de droit français, membre du réseau mondial de cabinets d'audit indépendants membres de la firme KPMG Network, un réseau de sociétés indépendantes qui ne sont pas liées par une structure de droit public à responsabilité limitée. Tous les droits sont réservés. KPMG est une marque de KPMG LLP, une société membre du réseau KPMG Network, un réseau de sociétés indépendantes qui ne sont pas liées par une structure de droit public à responsabilité limitée.

# Les résultats prévisionnels 2021

## La section d'investissement



	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021 provisoire	RAR 2021
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 812 699,77 €</b>	<b>10 802 969,00 €</b>	<b>6 056 551,50 €</b>	<b>1 362 124,62 €</b>
16 Emprunts	1 304 126,08 €	1 340 000,00 €	1 336 310,73 €	- €
Opérations équipement	1 647 784,72 €	8 454 907,00 €	4 021 759,30 €	1 180 704,12 €
20 Immobilisations incorporelles	18 544,66 €	43 642,00 €	12 869,64 €	27 006,07 €
204 Subventions d'équipement versées	- €	50 000,00 €	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	372 823,17 €	630 104,00 €	460 141,11 €	154 414,43 €
23 Immobilisations en cours	0,00 €	- €	- €	- €
26 Participations financières	353 200,00 €	58 000,00 €	58 000,00 €	- €
45 Opérations pour compte de tiers	21 301,37 €	7 400,00 €	- €	- €
040 Opérations d'ordre	94 919,77 €	168 000,00 €	139 511,86 €	- €
041 Opérations patrimoniales	- €	50 916,00 €	27 958,86 €	- €
020 Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 942 166,53 €</b>	<b>10 802 969,00 €</b>	<b>2 292 680,23 €</b>	<b>2 156 227,00 €</b>
10 Dotations et fonds divers	1 313 494,06 €	1 379 311,24 €	1 386 169,35 €	- €
13 Subventions	504 559,50 €	2 480 274,00 €	260 918,16 €	503 027,00 €
16 Emprunts	1 500 000,00 €	1 873 000,00 €	- €	1 300 000,00 €
27 Participations financières	12 911,00 €	366 430,00 €	13 234,00 €	353 200,00 €
45 Opérations pour compte de tiers	- €	22 259,00 €	4 464,45 €	- €
040 Opérations d'ordre	494 804,49 €	465 472,00 €	470 468,65 €	- €
041 Opérations patrimoniales	- €	50 916,00 €	27 958,86 €	- €
024 Produits de cessions d'immo (BP)	- €	1 275 000,00 €	- €	- €
021 Virt de la section de fonctionnement	- €	2 760 840,00 €	- €	- €
Résultat reporté	116 397,48 €	129 466,76 €	129 466,76 €	- €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>129 466,76 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 763 871,27 €</b>	<b>794 102,38 €</b>

# Les résultats prévisionnels 2021

## Les opérations d'investissement 1/2



Détail des opérations d'équipement 2021	DEPENSES			
	CA 2020	BP 2021	CA 2021	RAR 2021
1003 - REST* TABLEAUX N.DAME, MUSEE, ARCHIVES, DIV	16 536 €	23 000 €	4 140 €	0 €
1013 - TRAVAUX CIMETIERE	6 013 €	25 000 €	14 766 €	10 234 €
1026 - POLE CULTUREL	298 639 €	4 000 000 €	1 977 209 €	0 €
1027 - ST H LAGARDE PISTE-SYNTH TRICOT	0 €	1 800 €	0 €	1 776 €
1028 - TVX VIDEO PROTECTION	18 621 €	121 300 €	21 603 €	43 133 €
2014 - TVX BAT CHARTREUSE, JUBE, TABULA	0 €	32 720 €	18 276 €	3 792 €
2024 - TVX EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	17 196 €	13 400 €	6 355 €	0 €
2035 - TVX MURS DE SOUTÈNEMENT	114 219 €	37 000 €	36 517 €	0 €
2039 - PG 2017 TVX BATS CNX	35 805 €	0 €	0 €	0 €
2040 - PG 2017 TVX CENTRE NAUTIQUE	19 631 €	40 000 €	15 134 €	15 649 €
2041 - TVX ESPACES VERTS	1 800 €	8 000 €	4 114 €	0 €
2043 - TVX BATS PATRIMONIAUX	5 220 €	27 000 €	4 538 €	3 262 €
2047 - REST OBJ ART COLLEGIALE-PENIT	7 200 €	34 000 €	0 €	9 636 €
2048 - TVX COLLEGIALE	5 314 €	25 080 €	14 772 €	0 €
2049 - TVX PENITENTS NOIRS	1 956 €	53 694 €	51 379 €	2 314 €
2050 - PG 2020 TVX COLLEGIALE	12 163 €	5 000 €	1 472 €	0 €
2052 - TVX RENOVATION PARC ECLAIRAGE PUBLIC	34 092 €	17 800 €	348 €	17 290 €
2054 - PG 2020 TVX CHARTREUSE	15 915 €	29 000 €	9 719 €	0 €
2055 - CREATION ESPACE DE VIE ILOT RUE BASTIDE	53 284 €	7 422 €	5 910 €	1 493 €
2063 - PG 2019 TRAVAUX SCOLAIRES	4 101 €	25 000 €	23 477 €	0 €
2064 - PG 2019 TVX VOIRIE ENTREPRISES	76 688 €	0 €	0 €	0 €
2065 - TRAVAUX CENTRE DE LAURIERE	75 832 €	22 000 €	10 941 €	0 €
2066 - TVX EXTENSION MUSEE T2	88 383 €	28 000 €	22 776 €	4 860 €
2070 - TVX MAISON DE L'OCCITAN	0 €	78 200 €	26 939 €	23 811 €
2073 - PG 2020-2021 TVX SCOLAIRES	37 760 €	66 200 €	33 976 €	23 880 €
2074 - PG 2020 TVX VOIRIE ENTREPRISES	348 026 €	70 056 €	61 026 €	9 021 €
2075 - CREATION ESPACE URBAIN ILOT RUE MISERICORDE	0 €	40 000 €	28 278 €	147 €
2076 - CREATION ESPACE DE VIE ILOT RUE PRESTAT	5 340 €	36 500 €	2 010 €	0 €
2077 - CREATION POSTE DE POLICE MUNICIPALE EN BASTIDE	0 €	208 141 €	187 440 €	5 706 €
2078 - CREATION ESPACE VIE ILOT RUE DES BANNES	0 €	22 078 €	0 €	2 856 €
2079 - TVX BATS COMMUNAUX PLURIANNUEL	23 419 €	79 959 €	51 265 €	19 038 €
2083 - TVX AMENAGEMENT STADES	10 479 €	0 €	0 €	0 €
2084 - RENOVATION GENERALE ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE	8 010 €	37 923 €	10 482 €	12 548 €
2086 - TVX PASSE A POISSONS CHANOINES	0 €	5 000 €	0 €	0 €
2087 - ETUDE SCHEMA DIRECTEUR ESPACES VIE OPAH RU	0 €	150 000 €	147 810 €	0 €
<b>Sous-total opérations</b>	<b>1 341 641 €</b>	<b>5 370 273 €</b>	<b>2 792 640 €</b>	<b>210 447 €</b>



© 2021 KPMG S.A., société à responsabilité limitée, membre du réseau mondial de sociétés indépendantes de conseil en audit, de conseil fiscal, de conseil en stratégie et de conseil en gestion d'affaires ("KPMG") (ci-après "KPMG"). KPMG est une marque de KPMG S.A. et/ou de ses filiales. Les autres marques de KPMG sont des marques de KPMG S.A. ou de ses filiales. Les autres marques de KPMG sont des marques de KPMG S.A. ou de ses filiales.





**Résultats prévisionnels 2021**

Budget annexe

Eau



# Les résultats prévisionnels 2021

## La section d'investissement



	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021 provisoire	RAR 2021
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>649 241,36 €</b>	<b>788 815,02 €</b>	<b>152 684,66 €</b>	<b>248 206,00 €</b>
16 Emprunts	30 987,68 €	33 000,00 €	32 498,66 €	- €
Opérations équipement	591 327,00 €	706 390,02 €	86 469,80 €	245 357,00 €
20 Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
204 Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	629,00 €	32 000,00 €	16 291,75 €	2 849,00 €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
040 Opérations d'ordre	17 622,73 €	17 425,00 €	17 424,45 €	- €
041 Opérations patrimoniales	8 674,95 €	- €	- €	- €
020 Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
Résultat reporté	- €	- €	- €	- €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 030 278,07 €</b>	<b>788 815,02 €</b>	<b>613 228,71 €</b>	<b>- €</b>
10 Dotations et fonds divers	69 781,27 €	- €	- €	- €
13 Subventions	- €	- €	- €	- €
16 Emprunts	- €	- €	- €	- €
040 Opérations d'ordre	229 603,95 €	232 731,00 €	232 192,00 €	- €
041 Opérations patrimoniales	8 674,95 €	- €	- €	- €
024 Produits de cessions d'immo (BP)	- €	- €	- €	- €
021 Virt de la section de fonctionnement	- €	175 047,31 €	- €	- €
Résultat reporté	722 217,90 €	381 036,71 €	381 036,71 €	- €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>381 036,71 €</b>	<b>- €</b>	<b>460 544,05 €</b>	<b>- 248 206,00 €</b>



# Les résultats prévisionnels 2021

## Les résultats



Résultats 2021	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL	RAR 2021
TOTAL Recettes	2 376 907 €	232 192 €	2 609 099 €	- €
TOTAL Dépenses	2 355 759 €	152 685 €	2 508 444 €	248 206,00 €
Résultat de l'exercice	21 147 €	79 507 €	100 655 €	
Résultat reporté	698 790 €	381 037 €	1 079 827 €	
<b>résultat de clôture</b>	<b>719 938 €</b>	<b>460 544 €</b>	<b>1 180 482 €</b>	<b>- 248 206,00 €</b>

	Solde des RAR: -	248 206 €
	Résultat d'investissement reporté en 2022 :	460 544 €
	Affectation minimum du résultat d'investissement pour 2022 :	- €
	Résultat d'exploitation reporté en 2022 :	719 938 €

**Le budget annexe Eau affiche des résultats budgétaires excédentaires, ce qui s'explique par :**

- **Le provisionnement de ressources pour l'autofinancement de futurs travaux**
- **Le report de dépenses d'investissement non réalisées en 2021 sur 2022**
- **Une régularisation comptable qui viendra minorer la section de fonctionnement et majorer la section d'investissement de l'ordre de 360K€**



**Résultats prévisionnels 2021**

Budget annexe  
Assainissement

# Les résultats prévisionnels 2021

## La section d'exploitation



	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021 provisoire	variation CA 2021-2020	%BP
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 274 927,45 €</b>	<b>1 639 713,30 €</b>	<b>1 272 035,66 €</b>	<b>0%</b>	<b>78%</b>
011 Charges à caractère général	469 343,23 €	653 398,00 €	498 607,11 €	6%	76%
012 Charges de personnel et assimilés	211 816,45 €	258 200,00 €	117 837,02 €	-44%	46%
014 Atténuations de produits	116 594,00 €	136 000,00 €	134 326,00 €	15%	99%
65 Autres charges de gestion courante	3 001,06 €	6 000,00 €	1,49 €	-100%	0%
66 Charges financières	10 439,87 €	15 000,00 €	11 558,19 €	11%	77%
67 Charges exceptionnelles	278,30 €	10 000,00 €	7 999,40 €	2774%	80%
68 Dotations provisions semi-budgétaires	- €	15 400,00 €	- €		0%
042 Opérations d'ordre (amortissements)	463 454,54 €	501 707,00 €	501 706,45 €	8%	100%
022 Dépenses imprévues	- €	- €	- €		
023 Virement à la section d'investissement	- €	44 008,30 €	- €		
Résultat reporté	- €	- €	- €		
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 673 055,75 €</b>	<b>1 639 713,30 €</b>	<b>1 663 591,91 €</b>	<b>-1%</b>	<b>101%</b>
013 Atténuation de charges	- €	- €	- €		
70 Produits des services	1 157 021,27 €	1 166 000,00 €	1 191 313,07 €	3%	102%
74 Dotations, subventions et participations	19 219,00 €	20 000,00 €	18 575,00 €	-3%	93%
75 Autres produits	6,49 €	100,00 €	91,69 €	1313%	92%
76 Produits financiers	- €	- €	- €		
77 Produits exceptionnels	- €	- €	- €		
dont cessions	- €	- €	- €		
7815 Rep. sur prov. pour risques et charges de fonctionnement	- €	- €	- €		
042 Opérations d'ordre	61 234,95 €	55 485,00 €	55 483,85 €	-9%	100%
Résultat reporté	435 574,04 €	398 128,30 €	398 128,30 €	-9%	100%
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>398 128,30 €</b>	<b>- €</b>	<b>391 556,25 €</b>	<b>-2%</b>	
<b>Capacité d'autofinancement brut</b>	<b>481 367,85 €</b>	<b>- €</b>	<b>573 976,55 €</b>	<b>19%</b>	

# Les résultats prévisionnels 2021

## La section d'investissement



	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021 provisoire	RAR 2021
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>750 828,37 €</b>	<b>762 079,24 €</b>	<b>188 590,98 €</b>	<b>114 746,00 €</b>
16 Emprunts	46 063,04 €	68 000,00 €	66 766,31 €	- €
Opérations équipement	458 211,00 €	626 854,24 €	62 603,30 €	107 946,00 €
20 Immobilisations incorporelles	- €	- €	- €	- €
204 Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €	- €
21 Immobilisations corporelles	- €	8 002,00 €	- €	6 800,00 €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
040 Opérations d'ordre	61 234,95 €	55 485,00 €	55 483,85 €	- €
041 Opérations patrimoniales	- €	3 738,00 €	3 737,52 €	- €
020 Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €
Résultat reporté	185 319,38 €	- €	- €	- €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>963 454,54 €</b>	<b>762 079,24 €</b>	<b>718 070,14 €</b>	<b>- €</b>
10 Dotations et fonds divers	- €	- €	- €	- €
13 Subventions	- €	- €	- €	- €
16 Emprunts	500 000,00 €	- €	- €	- €
040 Opérations d'ordre	463 454,54 €	501 707,00 €	501 706,45 €	- €
041 Opérations patrimoniales	- €	3 738,00 €	3 737,52 €	- €
024 Produits de cessions d'immo (BP)	- €	- €	- €	- €
021 Virt de la section de fonctionnement	- €	44 008,30 €	- €	- €
Résultat reporté	- €	212 625,94 €	212 626,17 €	- €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>212 626,17 €</b>	<b>- €</b>	<b>529 479,16 €</b>	<b>- 114 746,00 €</b>

# Les résultats prévisionnels 2021

## Les opérations d'investissement



Détail des opérations d'équipement 2021	DEPENSES			
	CA 2020	BP 2021	CA 2021	RAR 2021
089 - TVX RESEAU AV DE FONDIES	278 000 €	0 €	0 €	0 €
091 - TVX EXTENSION RESEAUX	94 664 €	234 500 €	61 321 €	56 348 €
093 - TVX RESEAU RUE DE LA TREILLE	85 547 €	3 000 €	0 €	0 €
096 - TRAVAUX ROUTE DE LA BAUME	0 €	389 354 €	1 282 €	51 598 €
<b>Total opérations</b>	<b>458 211 €</b>	<b>626 854 €</b>	<b>62 603 €</b>	<b>107 946 €</b>

# Les résultats prévisionnels 2021

## Les résultats



Résultats 2021	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL	RAR 2021
TOTAL Recettes	1 265 464 €	505 444 €	1 770 908 €	- €
TOTAL Dépenses	1 272 036 €	188 591 €	1 460 627 €	114 746,00 €
Résultat de l'exercice	- 6 572 €	316 853 €	310 281 €	
Résultat reporté	398 128 €	212 626 €	610 754 €	
<b>résultat de clôture</b>	<b>391 556 €</b>	<b>529 479 €</b>	<b>921 035 €</b>	<b>- 114 746,00 €</b>

	Solde des RAR: -	114 746 €
	Résultat d'investissement reporté en 2022 :	529 479 €
	Affectation minimum du résultat d'investissement pour 2022 :	- €
	Résultat d'exploitation reporté en 2022 :	391 556 €

**Le budget annexe Assainissement affiche des résultats budgétaires excédentaires, qui doivent être nuancés par :**

- **Un résultat d'exploitation de l'exercice 2021 légèrement déficitaire**
- **Des dépenses d'investissement qui seront reportées en 2022**

**Résultats prévisionnels 2021**

Budget annexe

Camping

# Les résultats prévisionnels 2021

## La section d'exploitation



	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021 provisoire	variation CA 2021-2020	%BP
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>56 292,65 €</b>	<b>96 116,66 €</b>	<b>85 875,23 €</b>	<b>53%</b>	<b>89%</b>
011 Charges à caractère général	25 296,83 €	36 999,66 €	28 811,82 €	14%	78%
012 Charges de personnel et assimilés	30 313,82 €	43 247,00 €	41 508,22 €	37%	96%
014 Atténuations de produits	- €	- €	- €		
65 Autres charges de gestion courante	- €	300,00 €	1,19 €		0%
66 Charges financières	- €	- €	- €		
67 Charges exceptionnelles	- €	- €	- €		
042 Opérations d'ordre (amortissements)	682,00 €	15 570,00 €	15 554,00 €	2181%	100%
022 Dépenses imprévues		- €			
023 Virement à la section d'investissement		- €			
Résultat reporté					
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>58 169,31 €</b>	<b>96 116,66 €</b>	<b>81 463,34 €</b>	<b>40%</b>	<b>85%</b>
013 Atténuation de charges	- €	- €	- €		
70 Produits des services	- €	- €	- €		
74 Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €		
75 Autres produits	50 936,67 €	83 987,00 €	69 351,68 €	36%	83%
76 Produits financiers	- €	- €	- €		
77 Produits exceptionnels	- €	- €	- €		
dont cessions	- €	1,00 €	2,00 €		200%
042 Opérations d'ordre	- €	10 253,00 €	10 235,00 €		100%
Résultat reporté	7 232,64 €	1 876,66 €	1 876,66 €	-74%	100%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 876,66 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 411,89 €</b>	<b>-335%</b>	
<b>Capacité d'autofinancement brut</b>	<b>- 4 673,98 €</b>	<b>-</b>	<b>971,55 €</b>	<b>-79%</b>	



# Les résultats prévisionnels 2021

## Les résultats



Résultats 2021	Section d'exploitation	Section d'investissement	TOTAL	RAR 2021
TOTAL Recettes	79 587 €	122 825 €	202 412 €	64 800,00 €
TOTAL Dépenses	85 875 €	16 738 €	102 613 €	- €
Résultat de l'exercice	6 289 €	106 087 €	99 799 €	
Résultat reporté	1 877 €	101 337 €	99 461 €	
<b>résultat de clôture</b>	<b>4 412 €</b>	<b>4 750 €</b>	<b>338 €</b>	<b>64 800,00 €</b>

Solde des RAR:	64 800 €
Résultat d'investissement reporté en 2022 :	4 750 €
Affectation minimum du résultat d'investissement pour 2022 :	- €
Résultat d'exploitation reporté en 2022 : -	4 412 €

**Le budget annexe camping affiche un résultat de clôture à l'équilibre qui appelle des précisions :**

- les recettes d'exploitation sont en hausse entre 2020 et 2021...
- ... mais ne permettent pas de couvrir une dépense supplémentaire relative à l'amortissement de l'acquisition des roulottes en 2021 alors même que les subventions attendues n'ont ni été perçues, ni amorties. Cette situation s'équilibrera à la réception de la subvention.



| Focus sur la masse  
salariale



# Focus sur la masse salariale

## Les effectifs par statut



**Les effectifs sont relativement stables entre 2013 et 2021 et représentés à 90% par des agents titulaires**



# Focus sur la masse salariale

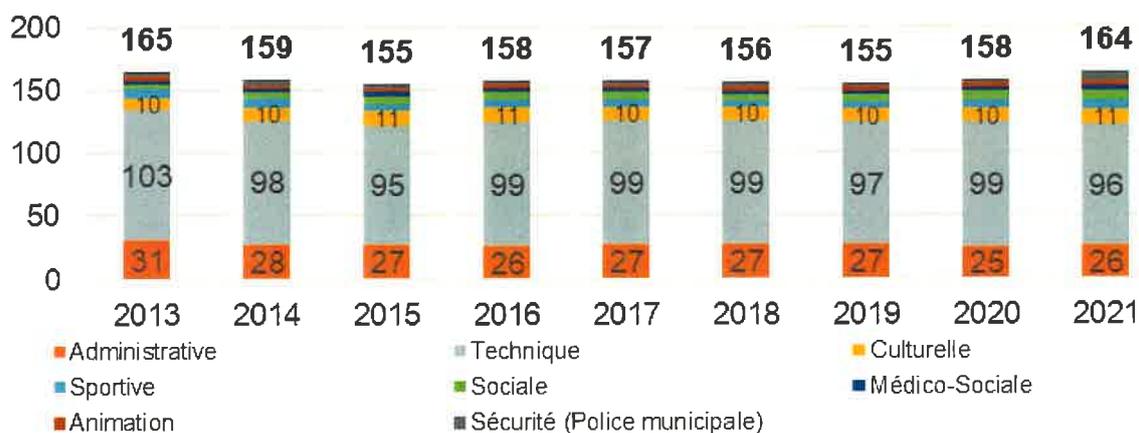
## Les effectifs par filière



**Plus de la moitié des agents titulaires relèvent de la filière technique, 15% de la filière administrative.**

**Les effectifs de la police municipale ont été renforcés en 2021 (+5 agents).**

### Effectifs par filières



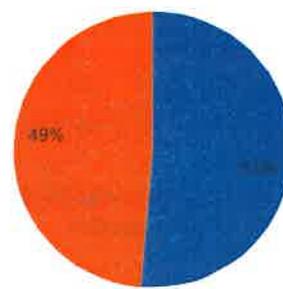


# Focus sur la masse salariale

## Les effectifs par sexe



**Une représentation quasi équitable entre homme et femme parmi les effectifs en 2021**



■ femmes ■ hommes

Homme	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	92	88	84	83	86	85	82	86	87
Non titulaires	4	10	6	6	5	7	5	8	7
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>98</b>	<b>90</b>	<b>89</b>	<b>91</b>	<b>92</b>	<b>87</b>	<b>94</b>	<b>94</b>

Femme	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Titulaires	73	71	71	75	71	71	73	72	77
Non titulaires	14	17	17	15	14	13	18	11	12
<b>Total</b>	<b>87</b>	<b>88</b>	<b>88</b>	<b>90</b>	<b>85</b>	<b>84</b>	<b>91</b>	<b>83</b>	<b>89</b>



# Focus sur la masse salariale

## La durée du travail



**96% des agents travaillent à temps complet**

### Durée effective du travail

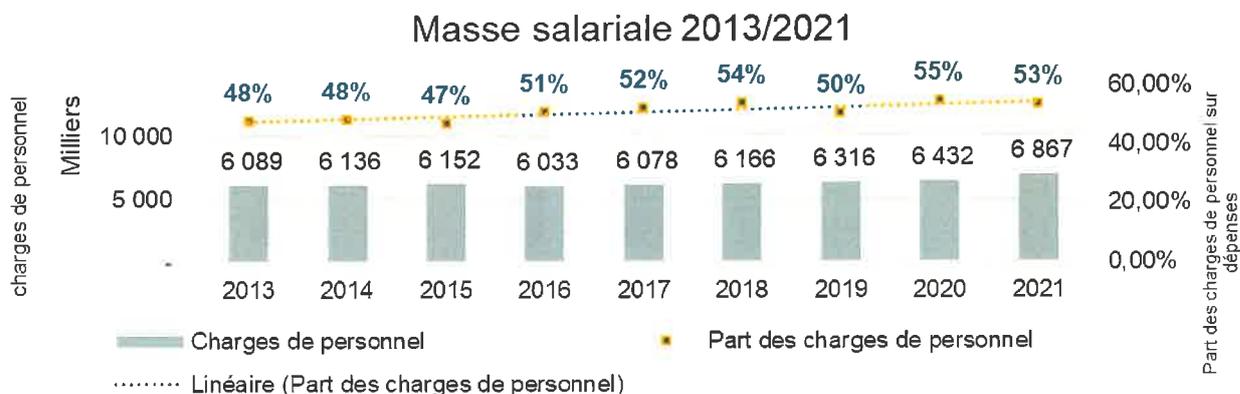


# Focus sur la masse salariale

## La masse salariale du budget principal

**Les charges de fonctionnement de la commune portent pour plus de la moitié des charges de personnel**

**Sur les 8 dernières années, les charges de personnel ont progressé de 1,5% par an en moyenne avec une accélération sur les 4 dernières années (3,1%)**





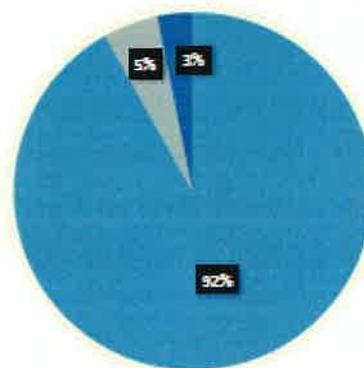
| Focus sur  
l'endettement de la  
commune

# Focus sur l'endettement de la commune

## La repartition de la dette par budget



**Le budget principal représente la quasi-totalité de l'encours de dette de la ville de Villefranche de Rouergue**



■ Budget Principal  
 ■ Budget Assainissement  
 ■ Budget Eau

Budgets	31/12/2021	
Budget Principal	11 834 K€	91,92 %
Budget Assainissement	544 K€	5,00 %
Budget Eau	409 K€	3,18 %
Total	12 886 K€	100 %



© 2021 KPMG S.A., une entité juridique indépendante de son réseau mondial de sociétés membres. Toutes les informations relatives aux services et aux produits KPMG sont des informations et non des conseils. Les clubs et les entreprises indépendantes.

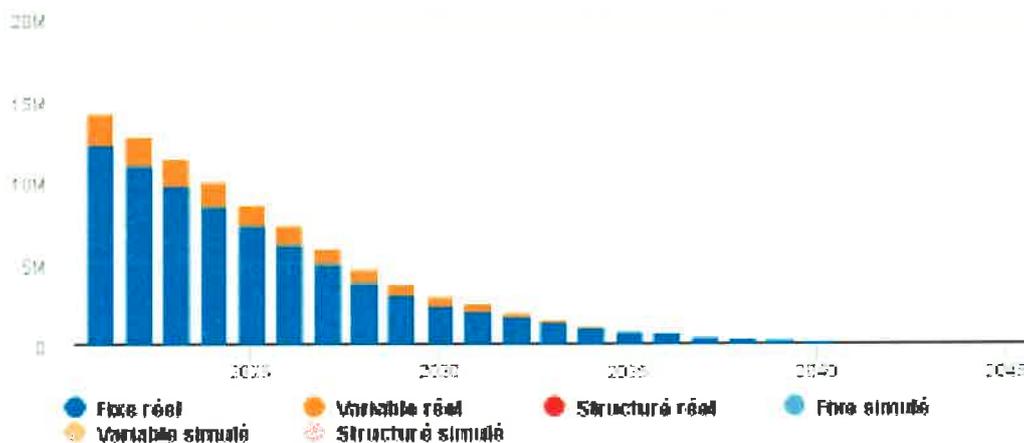
# Focus sur l'endettement de la commune

## Le plan d'extinction de la dette



### Evolution de l'encours de dette jusqu'à extinction totale de la dette en 2045

Evolution annuelle de l'encours (Réel et Simulé)



Histogramme de l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier de l'année jusqu'à extinction de l'encours



© 2021 KPMG S.A. Société de droit français, membre du réseau mondial de sociétés membres indépendantes de KPMG Network, une société de droit anglais, le réseau mondial étant régi par la loi anglaise. Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques déposées sous licence de la part de l'Institut des experts-comptables membres.

# Focus sur l'endettement de la commune

## Classification de la dette sur la charte Gissler

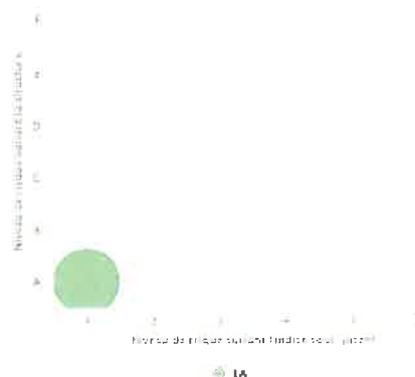


**14% de l'encours de dette actuel est à taux variable : 3 emprunts sur 22**

REPARTITION DES TAUX SUR LE BUDGET 2021

Stock au 31/12/2021	Taux fixe	Taux variables	TOTAL
Encours avant couverture	11 077 K€	1 811 K€	12 888 K€
Pourcentage global	85.95 %	14.05 %	100.00%
Durée de vie moyenne	5 ans, 5 mois	5 ans, 9 mois	5 ans, 6 mois
Nombre d'emprunts	25	3	28
Taux moyen de l'exercice	3.19 %	1.35 %	2.93 %
Taux actuariel	3.21 %	1.34 %	2.95 %

Classification de l'encours au 31/12/2021 en fonction de la charte Gissler



**La totalité de l'encours de dette de la ville est classée sans risque au sein de la charte Gissler.**

Catégorie	Encours au 31/12/2021	%
1 - A	12 942 K€	100.00 %
Total	12 942 K€	100 %



Les orientations  
budgétaires pour  
2022



# Premières orientations budgétaires pour 2022

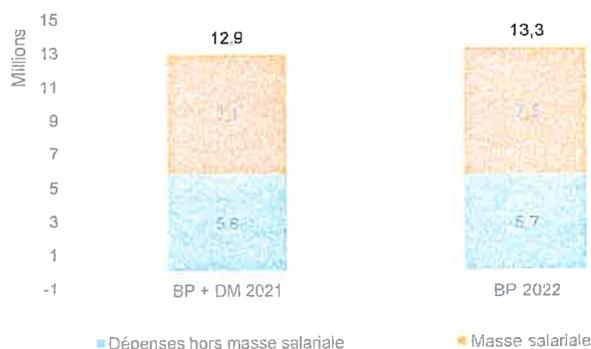
## Les objectifs fixés par la commune



### ➤ Les évolutions sur le fonctionnement :

- Une hausse de la masse salariale résultant :
  - de la hausse mécanique liée à l'application GVT (glissement vieillesse technicité)
  - de la prise en compte de mesures gouvernementales pour la revalorisation de la catégorie C et l'augmentation des cotisations sociales
  - de la réalisation des embauches non pourvues en 2021 qui prendront effet sur une année pleine en 2022
  - pondérée par le recours à des emplois aidés dans lequel s'est engagée la ville
- Les autres charges de fonctionnement seront, dans la mesure du possible, maintenues au niveau de 2021
- La recherche d'économies d'énergie par une maîtrise des consommations et le développement de projets d'autoconsommation

Evolution des dépenses réelles (en M€)



# Premières orientations budgétaires pour 2022

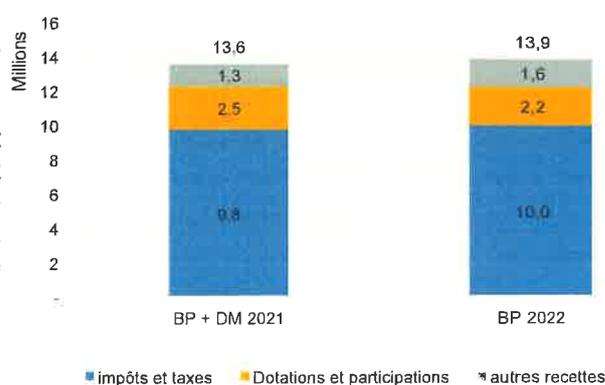
## Les objectifs fixés par la commune



### ➤ Les évolutions sur le fonctionnement :

- Une hausse de la fiscalité directe locale portée par la dynamique des bases d'imposition communales : le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est fixé à 3,4% en 2022
- Une stabilité de la DGF communale : l'écrêtement de la dotation forfaitaire de la commune est compensée par une hausse des enveloppes de dotations de péréquation (DSR, DSU, DNP) ; la dotation exceptionnelle de la DGD pour le Pôle culturel n'est pas reconduite en 2022 (0,3M€)
- Une optimisation des autres recettes de fonctionnement par une meilleure gestion du patrimoine

Evolution des recettes réelles (en M€)



# Premières orientations budgétaires pour 2022

## Les objectifs fixés par la commune



### ➤ Les projets d'investissement :

	Prévisions 2022
	<b>en millions d'euros</b>
	<b>7,3</b>
Dépenses récurrentes (entretien patrimoine, acquisitions)	1,5
Enveloppe de reste à réaliser 2021	1,4
Opération Pôle culturel (AP-CP)	3,1
Dépenses d'équipement - nouvelles propositions	1,3
<i>dont Poste de police</i>	
<i>dont Maison des jeunes citoyens</i>	
<i>dont gymnase R. Fabre</i>	
<i>dont voirie et éclairage public</i>	

- La livraison du Pôle culturel et de Maison de l'Occitan
- les programmes récurrents d'entretien du patrimoine communal
- la poursuite et la finalisation des investissements engagés les années précédentes
- la mise en place d'une gestion prévisionnelle de l'entretien du patrimoine (chaudières, véhicules, toitures...)

**Après la phase d'acquisition réalisée en 2021, des projets de rénovation pour héberger des services publics ou des travaux de destruction d'immeubles insalubres seront engagés. Ils permettront la redynamisation du centre ville et la réorganisation d'espaces de vie exceptionnels avec jardins .**

**La liste des projets sera détaillée dans le budget primitif.**



© 2021 KPMG SA, société de droit français, membre du réseau KPMG mondial, inscrit au RCS de Paris sous le numéro 511 909 000. KPMG est une marque de KPMG LLP, société de droit américain, membre du réseau KPMG mondial, inscrite au registre de la SEC sous le numéro 333-153333-001. KPMG est une marque de KPMG Network, une entité juridique qui n'est pas une société de droit français. KPMG Network est une marque de KPMG LLP, une société de droit américain, membre du réseau KPMG mondial, inscrite au registre de la SEC sous le numéro 333-153333-001. KPMG est une marque de KPMG LLP, une société de droit américain, membre du réseau KPMG mondial, inscrite au registre de la SEC sous le numéro 333-153333-001.

# Premières orientations budgétaires pour 2022

## Les objectifs fixés par la commune



### ➤ Le financement des investissements :

	Prévisions 2022
<i>en millions d'euros</i>	<b>5,3</b>
Subventions (RAR)	0,5
Emprunt (RAR)	1,3
Autres recettes (RAR)	0,4
Dotations FCTVA et Taxe d'aménagement	0,4
Subventions pôle culturel (AP-CP)	2,3
Produits de cession	0,1
Nouvelles subventions	0,4

Une attention particulière sera apportée à la recherche de subventions pour le financement des projets communaux et à la perception des fonds européens.



# Contacts

**Ludivine Louette**  
Consultante Senior  
KPMG Secteur public

[llouette@kpmg.fr](mailto:llouette@kpmg.fr)

**Robin Rémenieras**  
Consultant  
KPMG Secteur public

[remenieras@kpmg.fr](mailto:remenieras@kpmg.fr)

[kpmg.fr](http://kpmg.fr)



Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à servir les particuliers d'une opération ou d'un acte. Bien que nous faisons tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations soient toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels au nom de KPMG S.A. Seul membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (a private company limited by guarantee) et ses entités liées ne proposant pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres au-delà des liens KPMG International. Nous ne pouvons pas garantir que nous n'engagerons aucun cabinet membre.

© 2021 KPMG S.A., société anonyme d'exercice comptable et de commissariat aux comptes, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (a private company limited by guarantee). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG. Imprimé en France. (A) usage interne.

Credit photos: Shutterstock, iStock, Gettyimages, freepik, Unsplash



## Convention Territoire Educatif Rural Secteur de Villefranche de Rouergue

### Entre les soussignés :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron, ci-après dénommée la DSDEN, représentée par Claudine LAJUS, inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'éducation nationale, dûment habilitée aux présentes,

### Et

La Commune de Villefranche-de-Rouergue, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, dûment habilité aux présentes,

### Ensemble désignés « Les Parties »,

**CONSIDERANT** que le dispositif Territoire Educatif Rural a pour objectif de renforcer la coopération entre l'Ecole et les acteurs locaux ; de garantir aux élèves des ruralités un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir et de renforcer l'attractivité de l'Ecole rurale et l'accompagnement des personnels.

**Ceci étant précisé, il est convenu entre les Parties ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions du territoire éducatif rural du secteur des lycées de Villefranche de Rouergue ainsi que ses modalités de pilotage, d'organisation, et d'évaluation.

### Article 2 : Périmètre du territoire éducatif rural

Le Territoire Educatif Rural des lycées de Villefranche de Rouergue est constitué sur le territoire formé par la commune de Villefranche de Rouergue, et élargi pour certaines actions à la communauté de communes qui comprend :

### Les écoles suivantes :

Ecole	Adresse	UAI
Maternelle Robert Fabre	Rue Emile Borel - Le Tricot	0120911A
Elémentaire Robert Fabre	Rue Emile Borel - Le Tricot	0120850J
Maternelle La Chartreuse	Rue des Chartreux	0121149J
Elémentaire La Chartreuse	Rue des Pervenches	0121148H
Maternelle Pendariès	10 Allées Aristide Briand	0121498N
Elémentaire Pendariès	10 Allées Aristide Briand	0120844C

### Les EPLE suivants :

Collège	Adresse	UAI
Collège Francis Carco	Le Tricot	0121213D

Lycées	Adresse	UAI
Lycée Général, technologique et professionnel Raymond Savignac	1 rue Agnès Savignac	LGT 0120031U LP 0121157T
Lycée Beauregard	25 côte Mas de Bonnet	0120621K
EREA de Laurière	924 route de Laurière	0121178R

### Article 3 : Diagnostic partagé du territoire

A partir d'un diagnostic partagé du territoire, les parties s'appuient sur les points forts qui caractérisent les parcours de l'élève sur le TER du Villefranchois. Ainsi coexistent :

- Une large offre scolaire importante (voir exhaustivité des formations en annexe 1)
- Une collaboration innovante entre le lycée GT public et le lycée agricole public avec :
  - Une seconde commune
  - Un projet de classe de 1<sup>ère</sup> technologique commune STL/STAV
- Des cordées de la réussite, portées par le lycée agricole pour les collégiens, et par le lycée GT, en partenariat avec Sciences Po Toulouse.
- Une collaboration innovante entre écoles et lycée public :
  - Opération petit déjeuner pour les écoles de la ville de Villefranche de Rouergue avec production par les élèves des filières métiers de bouche du lycée professionnel
- Des liaisons Collège-Lycées pour la présentation des formations et l'orientation
- La présence de l'AFEV depuis septembre 2021 : mise en place du mentorat étudiants, lycéens et des animations de la vie étudiante
- La collaboration entre le collège Carco et l'association Les Ateliers de la Fontaine (dispositif devoirs faits...)

Par ailleurs, le territoire offre une réelle ouverture culturelle et sportive qui se décline en :

- Une dynamique associative (voir exhaustivité des associations potentiellement mobilisables en annexe 2)
- Un jumelage avec l'Italie et la Croatie existant et potentiellement à développer avec les étudiants de la ville
- Une annexe du conservatoire départemental
- Une offre et des pratiques sportives : actions autour du pass'sport, de « terre de jeux »
- Des modules d'engagement citoyen avec le projet d'ouverture d'une maison des jeunes citoyens en septembre 2022
- Une volonté affichée de la commune de Villefranche de Rouergue à donner une identité (une dominante) aux écoles afin de favoriser le maintien du jeune écolier dans son école tout au long de ses années dans le 1D.

En revanche, l'éloignement de Rodez, des centres universitaires tels que Toulouse ou Montpellier et le coût des transports qui en découlent sont identifiés comme des points à traiter en priorité par l'action du TER.

En effet, il semble aux partenaires du TER que la poursuite d'études, la hausse des qualifications des jeunes, de même que l'attractivité des jeunes enseignants et/ou ménages s'inscriront dans une dynamique permise par la mise en commun des initiatives et synergies.

Ainsi, un internat d'excellence (label porté sur 4 établissements : LGT/LP, lycée agricole, collège, EREA ) partage un projet éducatif autour de l'accompagnement des élèves dans leur scolarité avec un mode de vie adapté et un soutien de leur travail personnel ; il veille également à l'enrichissement du parcours des élèves avec des activités d'ouverture culturelle et de pratiques sportives ; enfin, il assure l'éducation à la citoyenneté des élèves et à l'engagement citoyen et permet les rencontres mutuelles des publics collégiens et lycéens.

Par ailleurs, au niveau de la commune, un projet de résidence étudiante avec possibilité de convention avec l'AFEV autour de colocations solidaires est établi.

#### **Article 4 : Plan d'actions**

Afin de faciliter un parcours cohérent de l'école maternelle jusqu'au lycée, les parties s'engagent

- à poursuivre l'opération des petits déjeuners : production pains/viennoiseries par les élèves du LP en faveur des trois écoles maternelles publiques de la ville et la découverte des ateliers par les élèves du primaire. Le projet pédagogique a été élaboré entre enseignants autour des apports d'un petit déjeuner équilibré. Les jeunes collégiens ont été associés pour découvrir des métiers, le parcours avenir, etc....
- à maintenir et développer les cordées de la réussite avec principe de tutorat entre élèves de BTS/Lycéens/collégiens
- à développer le projet « DISPO » entre l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse et les lycées Raymond Savignac et Beauregard
- à labelliser le territoire E3D au moyen d'un travail pédagogique commun, un parrainage des lycéens envers les écoliers
- à développer l'identité des écoles avec le Conservatoire et ou le milieu associatif
- à travailler collectivement sur tous les temps de l'enfant : temps scolaire, accueil périscolaire, plan mercredi, en bénéficiant des interventions de SDJES
- à renforcer le Projet de lutte contre le Harcèlement porté par les élèves ambassadeurs du lycée Savignac
- à former des délégués inter établissements (lycée agricole, lycée Savignac)
- à systématiser les rencontres entre la maison des lycéens du lycée Savignac, l'ALESA du lycée agricole et la maison des lycéens de l'EREA.
- à réaliser le projet Eco Ecole dans le cadre de la formation et d'échanges des éco-délégués du lycée Savignac, Lycée Beauregard, EREA et collège Carco

Par ailleurs, les parties souhaitent favoriser l'ambition par l'ouverture à l'international en faisant connaître et en développant le programme ERASMUS + grâce notamment aux Etablissements qui bénéficient des contributions SDJES et la DAREIC pour l'accueil de jeunes en Corps Européen de Solidarité (CES). Les lycées Beauregard et Savignac participent au programme ERASMUS. Enfin, en développant le jumelage existant (Italie, Croatie) au bénéfice des jeunes et de leurs formations grâce à la Mairie de Villefranche de Rouergue et l'association du comité de jumelage.

Les parties promeuvent l'engagement citoyen et sportif des jeunes du territoire en favorisant l'engagement des 15-25 ans à travers un accompagnement au sein de la Future maison des jeunes citoyens. La commune de Villefranche de Rouergue, en lien avec la communauté des communes et les associations locales font connaître et accompagnent les jeunes vers le SNU et les MIG ou encore le service civique.

Les moyens ainsi proposés par le service départemental jeunesse engagement sports sont constitués notamment des bourses « agir » pour le développement de projets de jeunes au local et des fonds de développement de la vie associative pour des projets innovants.

L'expertise du service SDJES Sera mobilisée au profit des actions du TER, dans un esprit de développement des actions culturelles et sportives à l'échelle du secteur et de valorisation des projets culturels et sportifs sur le temps scolaire et périscolaire.

Enfin, les parties contribuent au développement économique du bassin de vie en mettant en relation les besoins des entreprises et les offres de formations professionnelles, demandes de stage de lycéens et d'étudiants tels que les établissements scolaires et d'enseignement supérieur de la région académique peuvent offrir,

Enfin, les parties engageront une démarche auprès des acteurs publics tels que la CAF, la MSA, l'ARS afin qu'ils apportent leur expertise en matière d'actions sociales. Elles pourront ainsi élargir le TER en adéquation avec émerge la volonté de la communauté de communes de créer un contrat local de santé, de développer les offres de formations (supérieur, alternance, option santé dans le secondaire...), ou encore développer le numérique éducatif (suite notamment aux dotations socle numérique) voire de promouvoir des offres de formations dans le supérieur. Cet élargissement des actions du TER se fera par avenant signés des nouveaux partenaires.

#### **Article 5 : Engagement des parties**

La DSDEN JES, La commune de Villefranche de Rouergue et s'engagent à travailler en synergie pour accompagner les projets et contribuer, chacun en ce qui le concerne, à la mise en commun des ressources et actions développées par ses structures et/ou collectivement pour que le citoyen en ait connaissance, puisse devenir pleinement acteur du territoire éducatif rural.

#### **Article 6 : gouvernance et évaluation**

Un comité de pilotage se réunira à minima deux fois par an, et pourra décliner une organisation en sous-groupes thématiques qui réaliseront à partir d'un diagnostic partagé un bilan annuel sur la base d'indicateurs choisis en commun.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La convention suivante engage les acteurs sur un cycle de trois années.

Fait en 2 exemplaires, à Villefranche de Rouergue, le

Le Maire de la commune de  
Villefranche de Rouergue

Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL

L'inspectrice Académique  
Directrice Académique des Services  
De l'Éducation Nationale

Madame Claudine LAJUS